



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
Des personnels de
l'enseignement
secondaire
(DPES)**

DPES 3

Dossier suivi par
Bureau des actes collectifs
Téléphone
02 62 48 13 31
02 62 48 10 58
02 62 48 13 58
Fax
02 62 48 10 50

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université
Monsieur le directeur de l'IUFM
Monsieur le directeur du CRDP
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques
Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissements du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division et
de service

Saint-Denis, le 27 janvier 2009

**Objet : - liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – rentrée
scolaire 2009**

- liste d'aptitude pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés
d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés, professeurs
d'EPS, PLP, CPE au titre de 2009**
- liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des
professeurs d'EPS au titre de la rentrée scolaire 2009**

Les notes de service relatives aux promotions citées en objet ont été publiées au BOEN n° 48
du 18 décembre 2008.

Elles indiquent les règles applicables à la rentrée 2009 s'agissant des conditions de
recevabilité, critères de classement et examen des candidatures.

Vous trouverez ci-après en annexes :

- annexe 1 : le calendrier
- annexe 2 : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés –
certifiés – professeurs d'EPS – CPE
- annexe 3 : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs
agrégés
- annexe 4 : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs
certifiés, EPS, PLP, CPE

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives notamment au
calendrier des opérations et aux principales dispositions applicables.



2/2

I - INSCRIPTIONS

Le serveur informatique a été ouvert à compter :

DU JEUDI 8 JANVIER 2009

et sera fermé

LE VENDREDI 6 FEVRIER 2009 à minuit

- POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :

Les personnels concernés procèderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

www.ac-reunion.fr, I-Prof :

Comme l'an passé, les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof ».

Les dossiers de candidature doivent, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-prof.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 6 février 2009.

- POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :

Les personnels concernés procèderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante : **www.ac-reunion.fr, SIAP** : « Promotion, muta... ».



Dès la fermeture du serveur SIAP, le 6 février 2009, je vous ferai parvenir par courrier électronique, les accusés de réception à remettre aux enseignants ayant fait acte de candidature, excepté pour les enseignants du 1^{er} degré - dossier papier à télécharger sur SIAP.

Chaque enseignant devra émarger l'accusé de réception et accompagner sa candidature des pièces justificatives exigées.

Vous porterez votre avis motivé sur l'accusé de réception.

3/3

II - AVIS DES EVALUATEURS

- POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :

Pour les enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement du second degré, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis **via I-Prof** :

du lundi 9 février 2009 au dimanche 22 février 2009

Pour les enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement du supérieur ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les listes des candidats seront communiquées par courriel:

le lundi 9 février 2009 afin de recueillir les avis pour le vendredi 20 février 2009.

- POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :

Les avis des chefs d'établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur seront recueillis sur l'accusé de réception :

du lundi 9 février 2009 au vendredi 20 février 2009

Les avis du corps d'inspection seront recueillis à réception des dossiers, soit à partir du **9 février 2008**.

III - TRANSMISSION DES DOSSIERS « papier » et des pièces justificatives

Cette phase concerne uniquement l'accès au corps des professeurs CERTIFIES, EPS, PLP, CPE.

TRES IMPORTANT : les dossiers complets (accusé de réception et les pièces jointes (titres et diplômes) devront être transmis sous bordereau, avec la **liste** des candidats inscrits **par type de promotion** (pour les professeurs des écoles, dossier papier par voie hiérarchique) au **RECTORAT** - Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire -bureau des actes collectifs.



**La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au
vendredi 20 février 2009**

4/4

Afin de permettre un bon déroulement des opérations, je vous demande de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congés de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental).

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ

ANNEXE 1

Rectorat de la Réunion
Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire
Bureau des actes collectifs

CALENDRIER

LA 2009

DATES	OPERATIONS
Du 8 janvier au 6 février 2009	Recueil des candidatures Agrégés :procédure I-Prof Certifiés par LA ou intégration : procédure SIAP Professeurs EPS : LA ou intégration : procédure SIAP PLP : intégration : procédure SIAP CPE : intégration : procédure SIAP
Le 9 février 2009	envoi accusé de réception par courrier électronique dans la boîte aux lettres des EPLE (certifiés, professeurs EPS, PLP, CPE) accusé réception dans messagerie I-Prof (agrégés)
Du 9 au 20 février 2009	avis chef d'établissement sur accusé de réception (certifiés, professeurs EPS, PLP, CPE)
Du 9 au 20 février 2009	avis corps d'inspection des réception des dossiers (certifiés, professeurs EPS, PLP, CPE)
Du 9 au 22 février 2009	avis inspecteurs + chefs d'établissement via I-Prof (agrégés)

ANNEXE 2

Rectorat de la Réunion
Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire
Bureau des actes collectifs

PROMOTIONS DE CORPS AGREGES - CERTIFIES - EPS - CPE

MODALITES REGLEMENTAIRES

CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au BOEN n°48 du 18 décembre 2008.

I) ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES par liste d'aptitude (décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié et arrêté du 15/10/1999 modifié)

Sont concernés les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être, au 31 décembre 2008, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2009,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans le grade. A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II) ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS, des PLP et des CPE par liste d'aptitude ou par intégration (certifiés : décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989 ; professeurs d'EPS décret n° 8 0-627 du 4/08/1980 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989, PLP par intégration, décret n° 89-729 du 11/10/1989 et CPE par intégration, décret 70-738 du 12 /08/1970 modifié)

II – 1) accès au corps par liste d'aptitude des professeurs certifiés et professeurs d'EPS

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être enseignant titulaire,
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2009,
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2009.

Titres et diplômes requis :

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au 31 octobre 2008.

. Pour l'accès au corps des professeurs certifiés : les titres sont fixés par l'arrêté du 06/01/1989 modifié ou par les arrêtés des 14 janvier 1992, 8 février 1993 et 13 mai 1996 ou par les dispositions prévues à l'art 2-3 de l'arrêté du 07/07/1992.

Si vous souhaitez postuler dans une discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de votre choix, différente de celle de votre titre, vous devez avoir enseigné dans cette discipline depuis au moins 5 ans.

. Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS : être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant la valence EPS peuvent postuler sans condition de titre mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2009.

II -2) accès au corps des professeurs certifiés, professeurs EPS, PLP et CPE par intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement

Sont concernés les agents en position d'activité, mis à disposition, détachés, et les agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2009.

Conditions de recevabilité :

- justifier de 5 ans de services publics au 1^{er} octobre 2009,
- **pour l'accès au corps des professeurs certifiés** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement,
- **pour l'accès au corps des professeurs d'EPS** : être adjoint d'enseignement d'EPS ou chargé d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B,
- **pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement affecté dans un lycée professionnel durant l'année scolaire 2008/2009.
- **pour l'accès au corps des conseillers principaux d'éducation** : être adjoint d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2008/2009. Une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions sera jointe à la candidature.

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décrets 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes, en répondant précisément aux questions qui leur seront posées lors de leur inscription via SIAP. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

Les années de services d'enseignement à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

Rappel : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

ANNEXE 3

Rectorat de la Réunion
Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire
Bureau des actes collectifs

INFORMATION A L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

MODALITES TECHNIQUES

I - SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION

Le serveur informatique est ouvert depuis le **JEUDI 8 JANVIER 2009** et les inscriptions s'effectueront jusqu'à **VENDREDI 6 FEVRIER 2009 INCLUS**.

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

sur le site académique :

www.ac-reunion.fr

Rubriques :

- outils puis I-Prof

Saisir alors :

- le nom de l'utilisateur, soit la 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule
- le mot de passe, soit votre Numen ou votre mot de passe personnalisé.

La saisie des inscriptions se fera exclusivement dans I-Prof, fonction « votre CV ».

Chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion et devra compléter en ligne son curriculum vitae et sa lettre de motivation selon une procédure guidée.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 6 février 2009.

II - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Un accusé de réception du dépôt de candidature sera envoyé dans votre messagerie I-prof.

III - PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES

Les candidats doivent fournir via I-Prof :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière.

Résultats des promotions : vous pourrez les consulter en vous connectant sur : www.education.gouv.fr (même démarche que pour l'inscription – rubrique résultats – liste des promus)

ANNEXE 4

Rectorat de la Réunion
Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire
Bureau des actes collectifs

INFORMATION A L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE

MODALITES TECHNIQUES

I - SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION

Le serveur informatique est ouvert depuis le **JEUDI 8 JANVIER 2009** et les inscriptions s'effectueront jusqu'au **VENDREDI 6 FEVRIER 2009 INCLUS**.

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

www.ac-reunion.fr/siap

Rubriques :

- « concours, emplois et carrières »
- « Personnels enseignants »
- « Promotion, mutation, affectation des stagiaires »
- SIAP promotions pour les personnels
- Promotion de corps « inscrivez-vous » en fonction de votre situation.

Dès la fermeture du serveur SIAP, soit le vendredi 6 février 2009, les accusés de réception parviendront au secrétariat du Chef d'établissement, par courrier électronique.

Chaque enseignant devra émettre l'accusé de réception et se munir des pièces justificatives exigées.

Il vous sera demandé :

votre NUMEN (identifiant éducation nationale). Si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, à défaut à la division des personnels enseignants de votre rectorat (auprès de votre gestionnaire) ou au bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger (bureau DGRH B2) si vous en relevez.

de choisir un MOT DE PASSE, notez-le soigneusement : il vous permettra de rappeler votre candidature, éventuellement de l'annuler pendant la période d'ouverture du serveur.

le nombre d'années de services effectifs d'enseignement en qualité de titulaire au 1^{er} octobre 2009, les années de services d'enseignement à temps partiel étant considérées comme des années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

le nombre d'années de services publics au 1^{er} octobre 2009

la discipline dans laquelle vous postulez

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

RAPPEL :

Les promotions sont effectuées **annuellement**, les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, se connecter sur SIAP ou I-Prof pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

La saisie de candidature est un acte personnel, il est impératif de procéder soi-même à cette opération.

N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Toute déconnexion avant l'écran final annule votre demande ; dans ce cas, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

II - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après la fermeture du serveur, vous recevrez **un accusé de réception** en un seul exemplaire, dans votre établissement ou, pour les professeurs détachés, à l'adresse que vous aurez indiquée. **Ce document est la pièce qui prouve que votre inscription est enregistrée.**

L'accusé de réception doit être **daté et signé par vos soins, puis remis à votre supérieur hiérarchique** pour avis, accompagné des pièces justificatives. Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Au cas où vous ne recevriez pas ce document, contactez le rectorat (bureau des actes collectifs aux numéros suivants : Mme SPAGNOL 02.62.48.13.58 – M. ROBERT 02.62.48.10.58 – Mme HOAREAU 02.62.48.13.31.

Si vous êtes détaché ou mis à disposition, contactez le ministère (bureau DGRH B2-4).

La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au vendredi 20 février 2009.

III - PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

• Accès au corps des professeurs CERTIFIES ou professeurs d'EPS par liste d'aptitude (décrets 1972 et 1980)

Les candidats doivent fournir :

l'admissibilité ou bi-admissibilité à l'agrégation ou au recrutement de professeurs d'ENNA, l'admissibilité ou bi-admissibilité au CAPES, au CAPET, au CAPEPS, au CAPLP2, le cas échéant, les diplômes obtenus,

la licence ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou un des titres permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES ou au concours externe du CAPET conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1992. Pour les professeurs des écoles, joindre au dossier la fiche de synthèse de l'inspection académique et l'avis de l'IEN.

la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS, ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant une valence EPS sont recevables sans condition de titre.

• Accès au corps des professeurs CERTIFIES, EPS, PLP ou CPE par intégration des AE, des CE et des AE et CE d'EPS (décrets 1970 et 1989)

pour accéder au corps des professeurs d'EPS : les AE exerçant en EPS et les CE d'EPS doivent fournir la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B.

pour accéder au corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2006/2007, doivent fournir une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions.

pour accéder au corps des professeurs certifiés et PLP : aucune pièce justificative à fournir.